

**Avenant à l'Accord cadre du 31/12/2015
entre le Comité économique des produits de santé
et les Entreprises du médicament (Leem)**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 162-17-4 ;

Vu l'article 36 de l'Accord cadre du 31 décembre 2015 entre le Comité économique des produits de santé et les Entreprises du médicament ;

Le Comité économique des produits de santé et les entreprises du médicament ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE I
PROROGATION DE L'ACCORD CADRE DU 31 DECEMBRE 2015**

L'Accord cadre du 31 décembre 2015 signé entre le Comité économique des produits de santé et Les entreprises du médicament, prorogé au 31 juillet 2020, est prorogé en toutes ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 23 juillet 2020



Philippe BOUYOUX
Président du Comité économique des
produits de santé



Frédéric COLLET
Président du LEEM